

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de PONTOISE  
Canton de L'Isle Adam

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

Tél : 01.34.70.50.88

**Arrêté N°2024-33 portant sur la mise place des panneaux de stop Rue des Castors –Route de Renouval**

**Le maire de la commune de RONQUEROLLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211/1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Vu le nouveau Code de la Route, notamment les Articles L.417-1, R.411, R.417-10, et R.325 –12 à R 325-52,

Vu le Code Pénal, notamment les Articles R.610-1 à R.610-5

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974

Considérant qu'il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue des Castors et la Route de Renouval en raison de la dangerosité de ce croisement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – A compter de la date de signature du présent arrêté, des panneaux « STOP » pourront être installés au croisement de la rue des Castors et Route de Renouval. Des leurs installations les usagers des rues citées devront marquer un arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la rue Hubert Person et rue Maillard. Un marquage au sol (bande blanche) matérialisera également le point d'arrêt.

**Article 2.** – la mise en place de la signalisation correspondante pour permettre l'application des présentes dispositions sera assurée et entretenue par le service technique de la commune de Ronquerolles.

**Article 3.** – Monsieur le Préfet de PONTOISE, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN, Madame la Secrétaire de Mairie, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 4.** – Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Préfet de PONTOISE et Service de Secours et d'incendie.

Fait à Ronquerolles, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Patrick PREMEL

